



**Une boîte à outils pour accélérer
la protection des droits humains des
PERSONNES ÂGÉES EN AFRIQUE**

Une boîte à outils pour accélérer la protection des droits humains des PERSONNES ÂGÉES EN AFRIQUE

Historique

Les violations des droits humains des personnes âgées en Afrique connaissent une croissance continue et l'augmentation rapide de la population vieillissante et du nombre de personnes vivant plus longtemps aggravera la situation

relative aux droits des personnes âgées. Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait passer de 69 millions en 2017 à 226 millions en 2050 (Rapport 2017 de l'ONUDAES sur le vieillissement de la population mondiale). Il urge donc que les États mènent des efforts concertés afin de combattre les violations actuelles des droits humains des personnes âgées par le biais d'obligations contraignantes.

**Selon les estimations,
l'Afrique
abritera 226 millions
de personnes âgées
de 60 ans et plus
d'ici 2050.**

Les personnes âgées sont victimes de violations de leurs droits au niveau familial, communautaire et institutionnel du fait de multiples formes de discrimination qui résultent d'inégalités accumulées pendant leurs vies et alliant l'âge au handicap, à l'origine ethnique, aux niveaux d'alphabétisation, au genre et à la pauvreté, entre autres.

Dans une bonne partie de l'Afrique, les personnes âgées souffrent donc de niveaux élevés de pauvreté et de violence tout en ayant des difficultés à accéder à l'information et à l'éducation, aux services financiers et à l'emploi. Entre autres violations figurent le non-respect de leur droit à la propriété et à l'héritage, surtout la terre, l'accès à la justice, le droit au logement, à la vie privée et l'accès aux soins de santé adéquats. L'âgisme est également très toléré, ce qui entraîne des perceptions et des attitudes négatives et rarement dénoncées envers les personnes âgées.



Les expériences du vieillissement ne sont pas les mêmes. Les femmes âgées sont les plus affectées par ces inégalités car elles vivent plus longtemps que les hommes âgés et font face au triple danger du sexisme, de la dépendance et de l'âgisme.

Les femmes âgées sont donc plus susceptibles que les hommes d'être pauvres, veuves, sans pension ou soins de santé, victimes de discriminations sociales et d'abus, de conflit générationnel et de violence dans leur vieillesse. Les accusations de sorcellerie à cause de l'âge et des stéréotypes sexistes sont également monnaie courante :

les femmes âgées sont souvent chassées de leurs maisons ou même mises à mort. De plus, les femmes âgées ont la responsabilité des petits-enfants et des parents malades (Doron *et al* 2016 et Schartz 2007). Ces facteurs affectent généralement leur santé et leur bien-être dans la vieillesse.

**Les femmes âgées
vivent plus longtemps
et font face au triple
danger du sexisme, de
la dépendance et de
l'âgisme.**

Que disent les personnes âgées à propos de leurs droits ?

**[Ma pension]
est si petite
qu'il est
impossible d'en
dépendre.**

*Homme de 81 ans,
Kenya*

**[Mon allocation] ne suffit
pas parce que je dois
acheter des protections
hygiéniques car à
certains moments l'urine
s'écoule et mon pantalon
se mouille.**

J'ai très honte.

*Homme de 86 ans,
Afrique du Sud*

**Je ne peux pas payer les frais de
scolarité des petits-enfants et les
enfants ont abandonné l'école.**

*Homme de 86 ans,
Lesotho*

**J'aimerais avoir des cours
de lecture et d'écriture. J'ai
essayé mais ils m'ont dit
que ce serait difficile à
cause de mon âge.**

*Homme de 60 ans,
Rwanda*

**Pourquoi les femmes âgées sont-elles toujours accusées [de
sorcellerie] ? Parce qu'ils pensent qu'elles sont inutiles dans la
communauté, ils ne nous accordent aucune valeur ; ils pensent que nous
n'avons aucune utilité. Les hommes âgés ne sont jamais accusés car
personne ne croit qu'ils utilisent de la pharmacopée.**

Femme de 70 ans, Tanzanie

**Le travail décent tient compte de votre
santé et est adapté à vos capacités. Je
peux, par exemple, superviser les
médecins, contrôler leurs prestations, et
administrer certains traitements qui ne
nécessitent pas de force physique.**

Homme de 73 ans, Égypte

*Propos de personnes âgées sur ce
qu'elles pensent de leurs droits
(HelpAge, 2019)*

Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique

Le 31 janvier 2016, les États membres de l'UA (Union africaine) ont adopté le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique (le Protocole relatif aux droits des personnes âgées).

Il vise à garantir le respect et la protection des droits des personnes âgées. Le Protocole relatif aux droits des personnes âgées accélère le développement progressif des droits des personnes âgées dans plusieurs domaines de leurs vies.

Le Protocole relatif aux droits des personnes âgées en Afrique vise à garantir le respect et la protection des droits des personnes âgées.

Le Protocole relatif aux droits des personnes âgées est un instrument juridique unique qui établit des normes et des principes en matière de protection des droits des personnes âgées en Afrique. Le Protocole offre une bonne occasion de s'assurer que les personnes âgées jouissent de leurs pleins droits et libertés de la même façon que les autres couches de la population. Lorsque les droits des personnes âgées relatifs aux domaines social, économique, civil, politique et culturel sont protégés, les familles et la société peuvent tirer profit du potentiel et des talents de ces personnes âgées. Cela permet ainsi au continent d'exploiter au maximum son potentiel démographique.

Cependant, le Protocole relatif aux droits des personnes âgées n'entrera en vigueur en tant qu'instrument juridique que lorsque 15 des 55 États membres de l'UA l'auront ratifié.



Le Protocole relatif aux droits des personnes âgées n'entrera en vigueur que lorsque 15 des 55 États membres de l'UA l'auront ratifié.

Une fois que cela sera fait, il sera obligatoire pour chaque État membre africain de concevoir et d'exécuter des plans d'actions, des politiques, des programmes et des services qui répondent aux besoins et aux vulnérabilités des personnes âgées, et de faire des rapports sur le progrès effectué dans la mise en œuvre du Protocole.

Pays ayant ratifié le Protocole

À la date du 31 octobre 2019, seuls deux pays ont signé et ratifié le Protocole : le **LESOTHO** (2018) et le **BÉNIN** (2019).



Pays ayant signé le Protocole

Quatorze pays ont signé le Protocole. Il s'agit du Bénin, de la République centrafricaine, du Tchad, des Comores, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, du Lesotho, du Mali, du Mozambique, du Rwanda, de la Sierra Leone, du Togo et de la Zambie.



Il est donc urgent pour les États membres de ratifier et de mettre en œuvre le Protocole relatif aux droits des personnes âgées.

Effets possibles du Protocole

- Le Protocole promeut la **participation équitable** des personnes âgées dans les processus de prise de décision, ce qui garantit que leur potentiel et leurs talents sont utilisés et que leurs besoins et préoccupations sont pris en compte afin d'assurer le bien-être de millions de personnes âgées en Afrique.
- Il joue le rôle d'outil d'élaboration de **politiques, de lois, de programmes et de services favorables aux personnes âgées et traitant des difficultés** auxquelles elles font face afin qu'elles jouissent pleinement de leurs droits humains dans des sociétés africaines de plus en plus vieillissantes.
- Il établit des normes et des orientations pour **aider à éliminer la stigmatisation associée au vieillissement**, tout en promouvant des images plus positives du vieillissement et en sensibilisant sur la contribution des personnes âgées à la société.
- Il **aide à tenir les États responsables** de leurs actions menées pour la protection des droits des personnes âgées et à mettre tous les pays au même niveau en matière de protection des personnes âgées.



Le Protocole promeut l'égalité de participation, soutient les politiques publiques en faveur des personnes âgées, oriente la déstigmatisation de la vieillesse et aide à responsabiliser les États.



Droits couverts par le Protocole

Le Protocole enjoint les États membres de l'UA à adopter des lois et à prendre d'autres mesures qui permettent :

- l'élimination de la discrimination contre les personnes âgées,
- l'accès à la justice et à la protection équitables devant la loi,
- l'accès à l'emploi sans discrimination,
- la protection sociale,
- l'accès aux services de santé,
- l'accès à l'éducation, aux technologies d'information et de communication, et
- l'accès aux infrastructures pour les personnes âgées.

En outre, le Protocole défend les droits des personnes âgées à exprimer leurs points de vue et à participer à la vie sociale et politique de leurs communautés.



Les États membres africains
doivent s'investir dans
l'Afrique que nous voulons,
une Afrique dans laquelle les
personnes de
tous les âges
s'épanouissent, y compris
les personnes âgées.

RATIFIEZ et

APPLIQUEZ

le Protocole relatif aux
droits des personnes
âgées en Afrique

MAINTENANT !

Comment pouvez-vous contribuer à augmenter le nombre d'États membres qui ratifient et mettent en œuvre le Protocole ?

Les personnes âgées, les défenseurs des droits humains et les OSC (organisations de la société civile) peuvent :

- **Faire du lobbying et assurer un plaidoyer** auprès des États membres afin qu'ils ratifient et qu'ils mettent en œuvre le Protocole en urgence.
- **Utiliser le Protocole comme outil** de lutte contre l'âgisme et la discrimination basée sur l'âge, aux niveaux local, national et régional.
- **Rejoindre des organisations et plateformes de personnes âgées** établies dans votre pays et qui mènent des efforts pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole.
- S'il n'existe pas d'organisations et de plateformes de personnes âgées dans votre pays luttant pour la ratification du Protocole et les droits des personnes âgées, **contactez-nous**, nous pouvons vous appuyer dans la mise en œuvre et la promotion de ces initiatives.

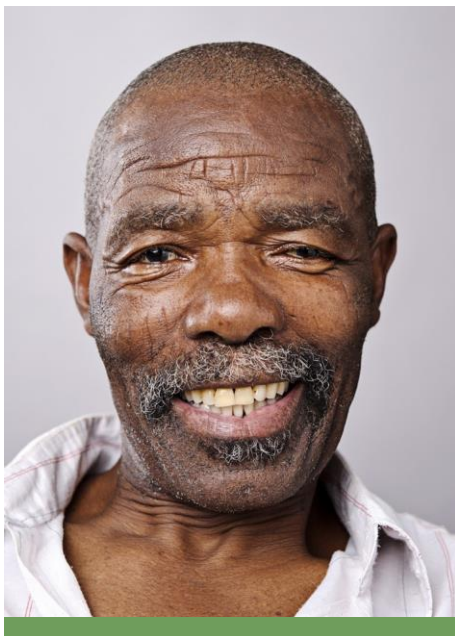
- Se servir du Protocole pour surveiller les cas de violation des droits des personnes âgées, **soutenir l'activisme** et **contribuer à la prévention** de la violation de leur droits et mettre fin à la discrimination basée sur l'âge et à l'impunité.
- **Utiliser les normes** tout en participant à divers processus d'élaboration de politiques publiques aux niveaux local et régional, afin d'orienter les demandes d'inclusion des personnes âgées dans toutes les étapes de processus d'élaboration de politiques publiques.
- **Organiser des sessions de sensibilisation et de renforcement de capacités** sur le Protocole et sur les droits des personnes âgées avec tous les acteurs afin de garantir la compréhension et une meilleure intégration des personnes âgées dans tous les domaines de la vie.
- Si nécessaire, **offrir un appui technique** aux États membres afin de garantir la ratification et la mise en œuvre du Protocole.
- **Utiliser le Protocole pour encourager** les États membres, les organisations de droits humains et les OSC à élaborer et à défendre **un traité des Nations Unies** sur les droits des personnes âgées.

Les collectivités locales et les municipalités peuvent :

- **Coordonner** la ratification et la mise en œuvre du Protocole.
- S'investir dans des **réformes juridiques et politiques qui soient progressistes et uniques** en intégrant des normes et des principes dans le Protocole, en adoptant ou en modifiant les interventions nationales (juridique, politique, institutionnel, budgétaire et programmatique) afin d'éradiquer l'exclusion, la violence, les abus, la maltraitance et la discrimination envers les personnes âgées.
- Veiller au **respect des décisions** rendues par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples suite à des plaintes qui lui sont soumises et concernant des violations de droits protégés par le Protocole.
- **Augmenter les investissements publics et privés** dans les initiatives d'appui au vieillissement.
- **Augmenter la capacité** de production, d'analyse et d'utilisation des données, des informations, des connaissances et de l'innovation.
- Créer et assurer une **coordination multisectorielle**, des partenariats et une responsabilité mutuelle dans tous les secteurs afin d'améliorer les droits et d'intégrer les personnes âgées à toutes les étapes de processus d'élaboration de politiques publiques nationales et sous-nationales.
- Augmenter les investissements dans le renforcement de capacités afin **d'améliorer la protection et le bien-être des personnes âgées**.

Les institutions étatiques, les organisations nationales des droits humains et les députés peuvent :

- Fournir l'appui **technique et consultatif nécessaire** à leur État afin de garantir que ce dernier évolue dans la ratification, la mise en œuvre et le compte rendu des progrès sur les droits des personnes âgées.
- Accroître leurs efforts pour la **modification des structures, des politiques et des stratégies** en faveur des droits des personnes âgées.
- **Garantir** que la **mise en œuvre du Protocole soit conforme aux valeurs et principes internationaux en matière de droits humains** afin de permettre que les personnes âgées aient accès aux droits économiques, sociaux et patrimoniaux et soient protégées contre la violence, les abus et la maltraitance.
- Augmenter leur **participation et leur soutien** aux droits des personnes âgées dans les différents processus publics et décisionnels aux niveaux local, national et régional.
- **Créer** des mécanismes **parlementaires et des droits humains aux niveau national et régional** afin d'impliquer les personnes âgées et les institutions d'appui dans l'offre d'informations sur les progrès effectués en matière de droits humains des personnes âgées (y compris la ratification et la mise en œuvre du Protocole).
- **Assurer la protection contre la discrimination multiple** (multidimensionnelle et cumulée), notamment l'effet cumulé de l'âge et de plusieurs circonstances personnelles.
- **Assurer la protection contre l'âgisme structurel et systémique** y compris l'éradication des normes et pratiques sociales âgistes néfastes.
- **Fournir** plus d'informations, effectuer plus de recherches et de **sensibilisation** publique sur l'égalité et la non-discrimination à cause de l'âge.
- **Assurer l'égalité formelle et matérielle** compte tenu des différents impacts de



toute politique, de tout programme et de toute intervention et adopter des mesures spéciales pour assurer l'égalité et la non-discrimination dans la pratique et un avantage réel vis-à-vis des groupes défavorisés.

- **Reconnaître** que les personnes âgées de moins de 60 ans peuvent également être victimes de discrimination et de violence à cause de leur âge. Permettre donc des accusations de discrimination en raison de l'âge par des personnes de moins de 60 ans au cas par cas.

Le secteur privé peut :

- **Augmenter les investissements** dans les services et les produits afin d'améliorer les droits des personnes âgées surtout en matière de soins à long-terme, de services de santé, de services financiers et d'emploi, entre autres.
- **Accroître le soutien** aux personnes âgées dans leur stratégie de responsabilité sociale.

Les partenaires au développement, les universitaires et les bailleurs de fonds peuvent :

- **Augmenter les efforts de recherche et de développement** sur le vieillissement et sur les droits des personnes âgées
- **Rejoindre et contribuer** à pousser les Etats membres à améliorer les cadres juridiques, politiques, programmatiques et institutionnels en faveur des droits des personnes âgées.
- **Fournir un appui technique et organisationnel** aux Etats membres et aux OSC sur les droits des personnes âgées et leur inclusion.



La campagne **#VieillirAvecDesDroits** est menée par un partenariat entre l'Unité des droits des Femmes du Centre des Droits de l'Homme, HelpAge International et son réseau en Afrique. La campagne se focalise sur les droits des personnes âgées, plus précisément sur les femmes âgées en Afrique à cause des vulnérabilités cumulées et multidimensionnelles résultant souvent du vieillissement.

Les objectifs de la campagne comprennent :

- l'accélération de la ratification et de la mise en œuvre par les États membres du Protocole relatif aux droits des personnes âgées
- l'encouragement de dialogues et d'initiatives durables parmi les personnes âgées, les militants, les chercheurs, les universitaires, les États et autres acteurs afin de défendre les droits des personnes âgées.
- l'obtention du soutien des organisations et institutions des droits humains dans la défense d'un agenda basé sur les droits des personnes âgées en Afrique.

Pour plus d'informations sur la campagne **#VieillirAvecDesDroits et sur la ratification du Protocole, veuillez contacter :**

Patience Mungwari Mpani

Responsable : Unité des droits de la Femme,
Centre des Droits de l'Homme, Université de Pretoria

patience.mpani@up.ac.za

Roseline Kihumba

Coordonnatrice des Politiques internationales & régionales
HelpAge International - Afrique

roseline.kihumba@helpage.org

Visitez le site web de **#VieillirAvecDesDroits** pour en savoir plus sur cette campagne.

www.chr.up.ac.za/AgeWithRights

#VieillirAvecDesDroits

Ce document a été réalisé par le
Centre des Droits de l'Homme et HelpAge International, Bureau régional Afrique

À propos du Centre des Droits de l'Homme

Le Centre des droits de l'Homme est une institution universitaire internationalement reconnue et qui conjugue excellence et activisme actif pour défendre les droits humains, surtout en Afrique. Son objectif est de promouvoir les droits humains grâce à l'éducation, à la recherche et au plaidoyer.

Pour plus d'information sur la campagne ou sur le travail du Centre relatif aux personnes âgées, veuillez contacter : Patience Mungwari Mpani
(Responsable de projet, Unité des Droits des Femmes, Centre des Droits de l'Homme) à l'adresse :

patience.mpani@up.ac.za
www.chr.up.ac.za

À propos de HelpAge International

Le secrétariat du Réseau mondial HelpAge, qui rassemble plusieurs organisations et individus travaillant sur la promotion des droits et des besoins des femmes et des hommes âgés au niveau national et/ou international.

Pour plus d'information sur la campagne ou sur le travail de HelpAge International relatif aux personnes âgées, veuillez contacter : Roseline Kihumba
(Coordonnatrice des Politiques internationales & régionales) à l'adresse :

roseline.kihumba@helpage.org
www.helpage.org

www.chr.up.ac.za/AgeWithRights



VIEILLIR
avec des DROITS

